

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice :11 L'an deux mil vingt- six , le **27 avril à 18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le **22 avril**
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur **DUPUY Jérôme**

Nombre de présents : 10 PRÉSENTS : **DUPUY Jérôme, GARNIER Marie-Agnès, BERTHIN hislain, ROLLAND Isabelle , PINAULT Julie, JOUANIN Amandine, MAILLET Guillaume, GAGNEPAIN Maximilien, DE SANDE Pauline, LAUDET Bastien**

Nombre votants :11 Absent excusé : **BESLAY Benoît** donne procuration à **DUPUY Jérôme**

Publication :
Forme électronique
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : **JOUANIN Amandine**

Date de mise en ligne :
04/05/2026

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits budgétaires de chapitres à chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

La Secrétaire de séance
JOUANIN Amandine



Copie certifiée conforme,
Achères le 29/04/2026

Le Maire
DUPUY Jérôme

